

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Le Ministre
CAB OV/DGOS/PEGASE : D-20-000008

Paris, le 9 plus 2020



Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 4 au 8 juin 2018 au centre hospitalier de Plaisir (Yvelines) et qui a fait l'objet d'un échange contradictoire avec la direction de l'établissement. Le rapport établi par vos équipes met en évidence une bonne pratique et formule vingt-et-une recommandations.

Les constats faits lors de la visite soulignent la nécessité pour l'établissement de revoir ses pratiques afin d'assurer le respect des droits des patients, et de les harmoniser entre les différentes équipes de soins. Ils pointent également la vétusté de certains locaux. Votre visite a permis en outre de souligner qu'une réflexion globale pour renforcer les relations et le dialogue entre le personnel soignant et les familles des patients était engagée et se poursuit.

L'ensemble des vingt-et-une recommandations fait l'objet d'un plan d'action dont le suivi est notamment assuré par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

D'ores et déjà, un certain nombre de ces recommandations ont été mises en œuvre. Des audits de pratiques et des recensements des installations existantes ont été réalisés pour identifier les secteurs concernés par les travaux ainsi que la maintenance à mettre en œuvre afin d'apporter les modifications nécessaires. En particulier, une procédure de consultation a été menée pour les travaux concernant les chambres d'isolement. L'ensemble des travaux nécessaires ont été programmés pour être réalisés d'ici la fin de l'année 2020. Un audit patrimonial et financier a débuté en novembre 2019 et sera présenté aux instances en début d'année 2020. Ses conclusions permettront notamment de prioriser les travaux à réaliser. La relocalisation de l'activité psychiatrique sur le site Mansart, dans un bâtiment réhabilité, est ainsi à l'étude.

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire CS 70048 75 921 PARIS cedex 19 Par ailleurs, des formations relatives à la règlementation des soins sans consentement et des droits des usagers ont été rendues obligatoires pour le nouveau personnel et ont été inscrites au plan de formation 2020 de l'établissement. Une veille règlementaire a été mise en place ainsi qu'un calendrier d'actualisation et de consolidation des connaissances et savoirs pour le personnel déjà formé. Un module d'évaluation des pratiques professionnelles relatif à l'amélioration des pratiques pour une diminution du recours à l'isolement et à la contention a également été déployé ainsi qu'un programme d'échanges de bonnes pratiques, sous la responsabilité de la Direction des soins, à l'usage des dispositifs de contention.

En conclusion, suite à votre visite, l'établissement s'est engagé résolument dans une politique d'amélioration continue du respect des droits des patients. Ce plan d'actions fait l'objet d'un suivi attentif de l'ARS qui vérifiera l'effectivité des mesures dans le cadre de son plan d'inspection de l'ensemble des établissements autorisés en psychiatrie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VERAN

Rencordeale L